

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-10-18

COMITE SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2019

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS
DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

L'an deux mil dix-neuf, le 3 octobre à 18 heures, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation 2 septembre 2019

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 91

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Isabelle ZAMPARO

Monsieur MARTY ouvre la séance à 18h10

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, LAFINEUSE Rémi, ROBERTS Amanda, BEYRIE Yves, REMAUT Alain, MARTY Bruno, DESPUJOL Michel, BOURGOGNE Véronique, GAY Gérard, MASCOTTO Jean-Louis, LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, MALLANDIT-SALLAUD Christian, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU, Yannick DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre, LAURET Bernard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BENEY Régis, FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, BERNEDE Jean-Claude, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, BOUDIGUE René, AUBERT Daniel, BOTTEGA Joseph, CHAUMEL Yannick, BOUSCARY Emile, CHARENTON Michel, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, LIOTEAU Mady, DUBOS Jean-Claude, SOUHAIT Michel, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU- LOBRE Didier, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, NEUVILLE Alain, DELONGEAS Jean-Claude, GRANEREAU Patrick, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel, DESARD Michel, CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOULEAU Jacques, BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, LAVOIR Denis, CONORD Diana, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, DESROZIER Marie-Hélène, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, ROMERO Patrice, LETELLIER Maurice, ULMANN David, COQUET Didier.

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, DEHEAULME Isabelle, VILETTE Roger, NICOLLE Daniel, CARNELOS Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : FENELON Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, GASNAULT Jean-Pierre, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, SALAGNAC Pascal, SAUTS Laurent / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : LACOSTE Robert, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : ZECCHINI Alphonse, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, HOSPITAL Patrick.

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le **SLO**
ID : 033-253303499-20191003-D20191018-DE



INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 97 de la Li 82/213 du 02 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16/12/1983,

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération allouant l'indemnité de conseil au Receveur est nécessaire à chaque changement de comptable.

Considérant le départ de Monsieur SUTTER Stéphane, Receveur de la Trésorerie de RAUZAN, il importe que le Conseil Syndical pour décider d'allouer cette indemnité au Receveur entrant en fonction, Madame Karine BENEDETTO, Receveur à compter du 01er avril 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (86 voix pour, 5 voix contre) :

- DECIDE d'allouer à Madame Karine BENEDETTO, une indemnité de conseil qui sera liquidée chaque année en application du barème fixé par l'article 4 de l'article susvisé.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le :

Le Président,
Sylvain MARTY